

copie occultée des données personnelles

Article L.312.1.2 du CRPA

Article L.117 du R.G.P.D.

VILLE DE
SAINT-JOSEPH

Direction Aménagement, Urbanisme et
Développement du Territoire
Pôle Foncier / SIG / Cadastre
Service Foncier et SIG

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 974-219740123-20241024-DE2024_141-AI

DÉCISION N° 1411 2024

De conclure un bail de location de terrain nu
sur la parcelle cadastrée section AO n°429 sise
à Plaine des Grègues, appartenant à Madame
VITRY Magalie épouse MONNERIE

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22 5° ,

Vu la délibération n°20200527_6 du 27 mai 2020 relatif à la délégation des attributions du conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°299/2020 en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame COURTOIS Lucette, 10ème adjointe,

Vu le projet de bail de location d'un terrain nu à intervenir entre Madame VITRY Magalie, d'une part, et la commune de Saint-Joseph, d'autre part, portant sur la location de la parcelle cadastrée section AO n°429 d'une contenance de 4 502 m² ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. - De conclure un bail de location d'un terrain nu sur la parcelle cadastrée AO n°429 d'une contenance de 4 502 m²

Entre les soussignés :

- **La propriétaire** : Madame VITRY Magalie épouse MONNERIE demeurant
- **Le locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick LEBRETON.

Moyennant le paiement d'un loyer de **HUIT CENTS EUROS ET ZÉRO CENTIMES (800,00 €)**. Le paiement du loyer s'effectuera le 15 du mois civil de référence. Le présent bail de location est consenti pour une durée de **huit jours soit du 06 novembre 2024 au 13 novembre 2024**.

Article 2. - Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée sur le site internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 974-219740123-20241024-DE2024_141-AVIA

Article 3. -

Tout recours contre la présente décision doit être formé La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97 l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Joseph, le **24 OCT. 2024**

Le Maire(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS

Mis en ligne sur le site de la Ville le : **24 OCT. 2024**

Publié le : **24 OCT. 2024**